

ABN AMRO Funds

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B78762

(La « **Société** »)

AVIS GÉNÉRAL AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Par la présente, nous informons les actionnaires de la Société de ce qui suit :

Modifications générales du prospectus de la Société :

Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'administration ») a décidé de modifier le prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») en y intégrant des modifications non substantielles à des fins d'harmonisation, de cohérence et de réglementation.

Modifications liées aux questions ESG

Le Conseil d'administration a décidé d'alléger le contenu lié aux questions ESG en dehors des documents précontractuels, de simplifier le cadre ESG utilisé et de renommer les paragraphes « Politique d'investissement durable » en « Politique d'investissement responsable ». Ces modifications ont pour objectif d'aligner les pratiques de la Société avec celles du marché, de simplifier la lecture des investisseurs (avec la suppression de la catégorie interne « Article 8+ ») et de maintenir une politique d'une portée plus étendue que celle prévue par la définition restrictive du terme « durable » figurant dans la réglementation.

Le Conseil d'administration a décidé de procéder aux modifications suivantes des « Annexes précontractuelles conformément au Règlement (UE) 2022/1288 » :

- Modification du seuil pour « Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac » de >50 % à >5 %, le cas échéant, à des fins d'alignement ;
- Modification de la formulation relative au « cadre de bonne gouvernance » à des fins de simplification pour les investisseurs et d'alignement avec les pratiques du marché ;
- Suppression de la référence aux « Émissions des gouvernements », le cas échéant, car elles ne seront plus utilisées comme indicateur de la promotion des caractéristiques environnementales.

Modifications relatives à l'exposition globale

Le Conseil d'administration a décidé d'ajouter le mot « indicative » à l'expression « exposition maximale » à des fins de clarification, car la formulation précédente prêtait à confusion et n'insistait pas suffisamment sur la nature non contraignante des niveaux d'effet de levier publiés.

Modifications relatives à la limite d'investissement par défaut dans des titres adossés à des actifs/titres adossés à des crédits hypothécaires) (ABS/MBS)

Le Conseil d'administration a décidé de modifier le point 15 de l'« Annexe 1 – Restrictions d'investissement » du Prospectus, à des fins de clarification, comme suit (ajouts en gras et suppressions barrées) :

Sauf mention contraire dans le Livre II du Prospectus, ~~Tout~~ aucun compartiment de la Société ne peut investir plus de 205 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS, asset backed securities)/titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS, mortgage backed securities) et aucun compartiment de la Société dont la finalité est d'investir principalement en actions (à l'exception des compartiments « Profile ») ne peut investir dans des titres adossés à des actifs/titres adossés à des crédits hypothécaires (ABS/MBS).

Modification des montants de participation minimale dans les Catégories X

Le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le montant de participation minimale dans les Catégories X, pour les souscriptions effectuées après le 1^{er} avril 2025, comme suit :

Ancien montant de participation minimale	Nouveau montant de participation minimale
20 000 000 EUR	50 000 000 EUR
20 000 000 USD	50 000 000 USD
20 000 000 GBP	50 000 000 GBP
200 000 000 SEK	500 000 000 SEK

Cette augmentation n'aura aucun impact sur les investisseurs ayant déjà souscrit dans ces catégories, sauf s'ils y effectuent des souscriptions supplémentaires après la prise d'effet de la résolution. Cette augmentation vise à mieux différencier les Catégories X des autres catégories d'actions institutionnelles proposées par la Société.

À compter du 27 février 2025, les actionnaires des compartiments concernés par les modifications susmentionnées qui ne les approuvent pas auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions jusqu'au 28 mars 2025.

Le Prospectus actualisé, daté du 1^{er} avril 2025, ainsi que les documents d'informations clés correspondants, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Luxembourg, le 26 février 2025

Le Conseil d'administration